

Bureau des audiences publiques sur l'environnement

Audiences publiques du 10 juin 2005

Réserve de biodiversité du lac Pasteur

Objet : Réponse de la Sépaq à l'une des questions posées à son représentant par la commissaire Christiane Courtois

Question : Est-ce que la Sépaq serait d'accord avec la formation d'un Conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur où il y aurait parité avec des représentants autochtones.

Réponse : La Sépaq continue de maintenir, tel que spécifié dans son mémoire, qu'il serait intéressant que le Conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles soit à la base de la formation de l'éventuel Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) de la réserve de biodiversité du lac Pasteur. En effet, le CAL est composé de divers organismes socioéconomiques représentatifs de la Côte-Nord qui sont issus de milieux régionaux et locaux semblables à ceux proposés par le promoteur dans son projet. Par ailleurs, si le promoteur souhaite ajouter d'autres organismes à cette base pour encore mieux représenter les intérêts du milieu et atteindre les objectifs visés par les aires protégées, la décision d'enrichir la composition du CCMV lui appartient. Toutefois, peu importe les choix que fera le promoteur quant à la formation du CCMV, il demeure que la Sépaq considère qu'elle doit en faire parti compte tenu des enjeux importants de la création de la réserve de biodiversité du lac Pasteur pour la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

Quant à la formation d'un CCMV paritaire avec des représentants autochtones, la Sépaq est d'avis que c'est au promoteur à décider d'une telle initiative. En effet, les aires protégées et leurs CCMV relèvent de la compétence du promoteur, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et non de celle de la Sépaq.